

## TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE (HORS BEZONS)

### Tarifs à compter du 1er janvier 2024

<b>TARIFS</b>				
<b>par personne et par nuitée</b>				
<b>Catégories d'hébergement</b>	Taxe locale (1) en €	Taxe régionale Grand Paris (2) en €	Taxe régionale Ile de France Mobilité (3)	<b>Montant total de la taxe de séjour en €</b>
Palaces	4,00 €	0,60 €	8,00 €	<b>12,60 €</b>
Hôtels de tourisme <b>5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,45 €	6,00 €	<b>9,45 €</b>
Hôtels de tourisme <b>4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,35 €	4,60 €	<b>7,25 €</b>
Hôtels de tourisme <b>3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,23 €	3,00 €	<b>4,73 €</b>
Hôtels de tourisme <b>2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,14 €	1,80 €	<b>2,84 €</b>
Hôtels de tourisme <b>1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,80 €	0,12 €	1,60 €	<b>2,52 €</b>
<b>Hébergements non classés</b>	<b>3%</b>			9,45%
Pourcentage du prix de la nuitée HT par personne				
Montant plafonné par personne à :	4,00 €	0,60€	8,00 €	<b>12,60 €</b>
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,09 €	1,20 €	<b>1,89 €</b>
Emplacements dans des aires de camping-cars				
Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,03 €	0,40 €	<b>0,63 €</b>
Ports de plaisance				

- (1) Taxe de séjour intercommunale instituée au 1er janvier 2018 pour les villes d'Aigremont, Bezons, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, Houilles, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, L'Étang-la-Ville, Le Vésinet, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville.
- (2) Taxe régionale pour le financement des infrastructures de transport du Grand Paris (15%).
- (3) Taxe régionale pour le financement d'Île de France Mobilité (200%) instituée au 01 janvier 2024.

Pour toute question vous pouvez nous contacter par email à : [taxedesejour@casgbs.fr](mailto:taxedesejour@casgbs.fr)